



Caution bancaire d'une société ayant déposé le bilan

Par Visiteur

Mon mari et moi sommes caution bancaire pour ma société qui a déposé le bilan le 1er octobre 2009. Nous avons proposé à la banque de solder la créance sur 84 mois, en fonction de nos revenus et de nos charges fixes important (avec toutes les cautions, nous sommes à 60% d'endettement dans le ménage). La banque refuse ce délai, l'estimant trop long et a transmis notre dossier à l'huissier. Nous n'avons aucun bien saisissable sauf nos salaires? Que pouvons nous faire pour obtenir ce délais de 84 mois?

Par Visiteur

Chère madame,

La banque refuse ce délai, l'estimant trop long et a transmis notre dossier à l'huissier. Nous n'avons aucun bien saisissable sauf nos salaires? Que pouvons nous faire pour obtenir ce délais de 84 mois?

Malheureusement, il n'existe aucun moyen pour contraindre la banque à accepter un délai de paiement; et le recours classique en suspension de la dette n'existe que pour échelonner des dettes sur un délai maximum de 2 ans. Autrement dit, la seule solution reste la saisie de la commission de surendettement des particuliers dans l'hypothèse où vous seriez dans l'impossibilité manifeste de faire face à l'ensemble de vos dettes.

A défaut de la saisie de la commission de surendettement, la banque est en droit de pratiquer des saisies sur vos rémunérations..

Très cordialement,

Je reste à votre entière disposition.